

Ordonnance souveraine n° 6.212 du 23 décembre 2016 rendant exécutoire le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adopté le 6 octobre 1999 et entré en vigueur le 22 décembre 2000

| | |
|----------------------|---|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 23 décembre 2016 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 13 janvier 2017 ^[1 p.3] |
| <i>Thématiques</i> | International - Général ; Droit des femmes |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2016/12-23-6.212@2017.01.14>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notre Instrument d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^[1], adopté le 6 octobre 1999, ayant été déposé le 3 mai 2016 auprès de l'Organisation des Nations Unies, ledit Protocole facultatif est entré en vigueur pour Monaco à compter du 3 août 2016 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.2] Voir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New York le 18 décembre 1979 rendue exécutoire par l'ordonnance n° 96 du 16 juin 2005. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 13 janvier 2017
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/2017/Journal-8312>